

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Date de convocation : 19 octobre 2021

Compte-rendu affiché le : 28 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : AUFRANC Béatrice - AUFRANT Marie-Josèphe - BALLEYDIER Loriane - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - MARTEL Julie - MOLARD Jean-Marc - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absents excusés : BERNILLON Florence (pouvoir à JACQUET Fabien) - BOTTAGISI Bérengère - LACHARME Béatrice (pouvoir à TRIBOULET Monique) - LOUIS Alain (pouvoir à CARNEIRO Carlos) - LUCAS Pascal

Absents : CLÉMENT Céline - DUCROUX Pierre-Louis - JACQUET Élisabeth

Secrétaire de séance : Michel JANDARD

Le procès-verbal n° 2021-006 du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

Aucune décision du maire n'a été prise dans le cadre de ses délégations depuis la précédente réunion du conseil municipal.

2. FINANCES

2.1 – Tarifs au 1^{er} janvier 2022

2.1.1 – Tarifs des gîtes communaux et gîte de groupes

En raison de la période perturbée que nous connaissons depuis l'année dernière, **le Conseil Municipal**, suivant la proposition de la commission « finances » **a décidé, à l'unanimité des présents** :

- De ne pas modifier les tarifs des gîtes ruraux de Trades et Saint-Jacques-des-Arrêts pour l'année 2022,
- Les tarifs 2022 pour les gîtes ruraux et le Gîte de groupes d'Ouroux ayant été fixés par délibération du 26 octobre 2020, il est décidé de les maintenir.

2.1.2. – Tarifs des campings municipaux

Sur proposition de la commission « finances », **le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide** de ne pas modifier les tarifs pour les campings municipaux de Trades et Saint-Jacques-des-Arrêts pour l'année 2022.

2.1.3 – Tarifs des salles communales et salles des fêtes

Idem, pour les tarifs des salles communales et salles des fêtes qui sont reconduits à l'identique pour 2022.

2.1.4 – Tarifs des concessions dans les cimetières communaux

Afin de tendre à une harmonisation des tarifs des cimetières communaux, sur proposition de la commission « Finances », **le Conseil Municipal à l'unanimité des présents** :

- **Accepte** les quelques modifications apportées aux tarifs des concessions qui concerne les tombes,

- **Décide** de ne pas apporter de modifications en ce qui concerne les cases des columbariums ou les cavurnes.

2.1.5 – Tarifs de la redevance Assainissement collectif

Sur proposition de la commission « Assainissement-Urbanisme-Réseaux », **le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide les tarifs** des redevances assainissement collectifs, qui seront appelés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Communes déléguées	Part fixe annuelle	Part au m ³ d'eau	Part fixe annuelle	Part au m ³ d'eau
	Tarifs 2021		Tarifs validés 2022	
Avenas	120 €	2.00 € /m ³	120 €	2.10 € /m ³
Monsols	100 €	2.40 € /m ³	110 €	2.40 € /m ³
Ouroux	120 €	2.00 € /m ³	120 €	2.20 € /m ³
St Christophe	120 €	2.20 € /m ³	120 €	2.20 € /m ³
St Jacques-des-Arrêts	158 €	2.00 € /m ³	158 €	2.00 € /m ³
Trades	80 €	1.20 € /m ³	90 €	1.20 € /m ³

2.1.6 – Montant de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

Sur proposition de la commission « Assainissement – Urbanisme – Réseaux », **le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide** de ne pas modifier le montant de la participation à l'assainissement collectif.

2.1.7 – Urbanisme : Révision du taux de la Taxe d'Aménagement (TA)

Sur proposition de la commission « Assainissement – Urbanisme – Réseaux », **le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide** de passer le taux de Taxe d'Aménagement de 1.5% à 2% à compter du 1^{er} janvier 2022.

2.2 – Indemnité des régisseurs de recettes, hors agents municipaux

Mme Eliane FAVRE, conseillère municipale intéressée dans l'affaire, est invitée à quitter la salle.

Un agent municipal, ayant la fonction de régisseur de recettes, perçoit une indemnité de régisseur de 110 € brute annuelle qui est maintenant incluse dans le RIFSEEP et est défrayé de ses frais de déplacement, selon les tarifs fixés par arrêté du 26.02.2019, applicable aux agents de l'Etat.

Type de véhicules	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 € le km	0,36 € le km
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37 € le km	0,46 € le km
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 € le km	0,5 € le km

Pour les régisseurs, non agents municipaux, **le conseil municipal à l'unanimité des présents décide d'appliquer** la même indemnisation que pour les agents.

2.3 – Mise en séparatif réseau d'assainissement de Monsols : demande de subvention Agence de l'eau RMC

Le montant des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le Bourg de Monsols est évalué à 1 100 000 € HT.

Etant des travaux de réhabilitation et non pas des travaux nouveaux, ceux-ci peuvent prétendre à une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de cet organisme.

2.4- Décisions modificatives

Afin de pouvoir régler certaines factures d'investissement, avant la fin de l'année ou avant le vote du budget 2022, il y a lieu de prendre les décisions modificatives suivantes, au budget principal et au budget assainissement.

Budget principal

Manque de crédits pour régler les dernières factures des programmes suivants :

- Opération 19002 : école de Monsols : article 21312 : + **825 €**
- Opération 19005 : Appartement St Jacques : article 2132 : + **254 €**

Les crédits seront pris sur le programme : Frais d'études : article 2031 : - **1 079 €**

Acquisition restaurant « Le St Rigaud » : (arrondi à 214 000 €)

Coût de l'opération : immeuble : **145 000 €**, Fonds de commerce : **65 000 €** (matériel, mobilier, licence IV), frais notariés évalués à **2 000 €**

- DI : article 2132 : Immeuble de rapport + frais notaires : + **147 000 €**
- DI : article 2188 : mobilier et divers : **65 000 €** + 2000 € imprévus : + **67 000 €**
- RI : article 1641 : Emprunt d'équilibre : + **214 000 €**

Travaux restaurant le relais du vieux moulin : **145 000 €**

Travaux à réaliser début 2022 avant vote du budget

- DI : article 2132, opération 2021003 : Trades Restaurant : + **145 000 €**
- DI : article 2132 : Immeuble de rapport : - **80 000 €**
- RI : article 1321 : Subvention DSIL : + **35 920 €**
- RI : 1641 : Emprunt d'équilibre : + **29 080 €**

Restauration Clocher église d'Ouroux : **125 000 €**

- DI : article 21318, opération 19007 : Clocher église Ouroux : + **125 000 €**
- RI : 1641 : Emprunt d'équilibre : + **125 000 €**

Budget Assainissement

Manque de crédits pour financer le changement d'un tampon

- DI : article 2156 : Matériel spécifique d'exploitation : + **876 €**
- DI : article 2158-19001 : mise en séparatif du réseau : - **876 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte l'ensemble des décisions modificatives telles que présentées.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Missions confiées au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole

3.1.1.- Convention unique pluriannuelle

Le CDG 69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Ces missions s'inscrivent dans la durée et permettent aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes : Médecine préventive, Médecine statutaire et de contrôle, Mission d'inspection hygiène et sécurité, Conseil en droit des collectivités, Mission d'assistante sociale, Mission d'archivage pluriannuel, Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes et mission d'intérim.

Le CDG 69 propose de regrouper au sein d'une seule convention, l'ensemble de ces missions, pour une durée pluriannuelle de 3 ans, renouvelable une fois.

La commune de Deux-Grosnes adhère actuellement pour les 4 missions suivantes :

- Médecine préventive
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adhérer à la convention unique pour les 4 missions dont la commune dispose déjà.

4. COMMERCES « LE SAINT-RIGAUD »

4.1 – Acquisition du restaurant : annule et remplace la délibération 2021/050 du 13 septembre 2021

Par délibération du 13 septembre 2021, le conseil municipal avait accepté l'acquisition de l'immeuble et du fonds de commerce du restaurant du Saint-Rigaud à Monsols au prix global de 205 000 €.

Après transmission de cette décision au vendeur, le maire a appris que le prix de vente réel s'élève à 210 000€ réparti entre :

- l'immeuble pour un prix de vente de 145 000 €
- et le fonds de commerce pour un prix de vente de 65 000 €, comprenant la licence IV

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte l'acquisition de cet ensemble pour la somme de 210 000 €.

4.2 – Demande de subvention à la Région

Pour l'acquisition de ce commerce, Monsieur le Maire indique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du dernier commerce de village.

Si une subvention est obtenue, la commune doit s'engager, pendant 10 années, à ne pas vendre le bien et le fonds de commerce.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région.

4.3 – Assujettissement du commerce à la TVA

Comme pour les autres restaurants communaux d'Avenas, Saint-Christophe, Saint-Jaques-des-Arrêts, Saint-Mamert et Trades, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'assujettir** à la TVA, le restaurant « le Saint-Rigaud », dès son acquisition.

5. BATIMENTS

5.1 – Vente du local de Chasse d'Avenas : complément à la délibération 2020/093 du 30 novembre 2020

Par délibération de principe prise le 30 novembre 2020, la commune de Deux-Grosnes acceptait de vendre à la société communale de chasse d'Avenas le local qu'elle occupait déjà (parcelle B 306) au prix de 10 000 €.

Aujourd'hui, le bornage du terrain autour du local a été réalisé et financé par la société de chasse.

Il convient de régulariser cette vente en prenant en compte le nouveau parcellaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte d'apporter ce complément d'information à la délibération initiale du 30 novembre 2020.

6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS

6.1 – Schéma de mutualisation des services

Article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales: « Dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre ses services et ceux des communes membres ».

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Les conseils municipaux sont invités à délibérer sur ce rapport et le schéma de mutualisation qui peut être mis en place. Par la suite, chaque conseil aura la faculté de choisir les mutualisations auxquelles il voudra adhérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes Saône-Beaujolais et de ses communes membres.

7. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 heures 00

Le Maire,
René THÉVENON

